

PRÉFÈTE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 52

Date de parution : 28 octobre 2013

SOMMAIRE DU RAA SPECIAL N° 52 DU 28 OCTOBRE 2013

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE Service de la Coordination et de l'Animation Interministérielle

ARRETE N° 13-58 DU 25/10/2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. HERVÉ LE FLOC'H-LOUBOUTIN, DIRECTEUR RÉGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE RHÔNE-ALPES ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE.....	3
--	---

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

Service de la Coordination et de l'Animation Interministérielle

ARRETE N° 13-58 DU 25/10/2013 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

M. Hervé LE FLOC'H-LOUBOUTIN
Directeur Régional des Finances Publiques de Rhône-Alpes et du Département du Rhône

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu LE CODE CIVIL, NOTAMMENT SES ARTICLES 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validée par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 29 septembre 2011 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la Loire ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013, portant nomination de M. Hervé LE FLOC'H-LOUBOUTIN, Administrateur général des Finances Publiques, en qualité de Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône Alpes et du département du Rhône

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu la décision du Directeur général des Finances Publiques en date du 4 octobre 2013, fixant la date d'installation de M. LE FLOC'H-LOUBOUTIN, au 28 octobre 2013.

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Hervé LE FLOC'H-LOUBOUTIN, Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Loire.

Article 2 : M. Hervé LE FLOC'H-LOUBOUTIN, peut subdéléguer sa signature à son adjoint et aux autres agents, habilités, placés sous son autorité. La Préfète peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la préfecture afin d'être publié au Recueil des Actes administratifs.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 13-48 du 2 septembre portant délégation de signature à M. Stéphan RIVARD, Directeur Régional des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du Département du Rhône, par intérim, est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général et le Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône Alpes et du département du Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 25 Octobre 2013

La Préfète
signé Fabienne BUCCIO